AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C1998**
FR0000054470-FS1006

27 novembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 novembre 2025, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 6 803 794 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 26 novembre 2025, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 456 495 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 4,34% des droits de vote de cette société[3].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues à titre de collatéral.

———

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 143 725 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 28 745 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 205 483 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 1 411 923 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 711 110 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 434 110 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 134 630 764 actions représentant 148 726 147 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont (i) 265 990 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT (représentant 53 198 actions UBISOFT ENTERTAINMENT), (ii) 3 202 411 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 1 164 059 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 377 113 actions UBISOFT ENTERTAINEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 416 493 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.